Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 3 déc. 2014, n° 13-22672

Pourvoi n° 13-22672

Motif : "ayant constaté que l'état des personnes était exclu du champ d'application du règlement (CE) n° 44/2001 (…), la cour d'appel en a exactement déduit que la demande d'exequatur du jugement étranger était nécessairement limitée aux condamnations pécuniaires [à titre de pension alimentaire et de remboursement des dépenses liées à la grossesse et l'accouchement], de sorte que la déclaration ayant rendu exécutoire celles-ci, seules susceptibles d'exécution matérielle, et non l'ensemble des dispositions du jugement [ayant également statué sur la filiation paternelle d'un enfant], avait à juste titre été établie sur le fondement des articles 38 et suivants de ce règlement".

Mots-Clefs: Matière civile et commerciale
Filiation
Obligation alimentaire
Exequatur

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3029